

PARTENARIAT INTERNATIONAL CONTRE L'IMPUNITÉ D'UTILISATION D'ARMES CHIMIQUES

18 MAI 2018



**ARMES CHIMIQUES
PAS D'IMPUNITÉ !**

DOSSIER DE PRESSE



SOMMAIRE

Présentation

Programme

Un partenariat contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques – objectifs et fonctionnement

Liste des Etats participants

Listes des organisations représentées

Dossier : qu'est-ce qu'une arme chimique

Dossier : Des armes non discriminantes qui touchent surtout des civils

Dossier : La convention pour l'interdiction des armes chimiques

PRESENTATION

M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, présidera le 18 mai une nouvelle session du partenariat international contre l'impunité de l'utilisation d'armes chimiques - dont il a souhaité réunir les Etats participants après l'attaque chimique qui a causé plusieurs dizaines de morts à Douma le 7 avril, après la publication du rapport de l'OIAC le 15 mai sur une attaque au gaz de chlore intervenue à Saraqeb le 4 février 2018 et après l'utilisation d'une arme chimique sur le territoire britannique à Salisbury le 4 mars.

Les Etats participants échangeront des informations sur ces incidents et les responsables impliqués dans le développement et l'utilisation de ces armes. Ils feront des propositions sur les réponses à apporter à cette situation exceptionnelle et ses implications pour le régime international de non-prolifération des armes chimiques. Les participants travailleront en particulier sur les moyens de créer un nouveau mécanisme d'enquête chargé d'établir des responsabilités lors de l'utilisation d'armes chimiques et de renforcer les capacités de vérification de l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Ils adopteront une série d'engagements destinés à renforcer leur coopération et à soutenir les travaux des organisations internationales, en particulier l'OIAC.

Cette réunion interministérielle sera précédée d'une réunion d'experts internationaux le 17 mai.

Le partenariat international contre l'impunité a été lancé à Paris le 23 janvier 2018. Il réunit aujourd'hui trente-trois Etats et organisations qui, par leur adhésion, ont exprimé leur refus de l'impunité de ceux qui développent et utilisent des armes chimiques. Ce partenariat est ouvert à tous les Etats qui souhaitent souscrire à ses objectifs, dans le cadre d'une coopération permanente.

Pour plus d'informations :

<https://www.noimpunitychemicalweapons.org/-fr-.html>

PROGRAMME DE LA CONFERENCE

PARIS – 18 MAI 2018

16h00 Arrivée des délégations (Atrium)
Pool image, photographes officiels

16h30 Ouverture de la réunion (Session fermée – Salle plénière)
Tour image (pool image, photographes officiels)

Introduction par M. Jean-Yves Le Drian, président du partenariat, ministre français de l'Europe et des affaires étrangères.

18h00 – Photographie de famille
Pool image, photographes officiels

18h15 – Session ouverte à la presse (Salle plénière)
Journalistes, caméramen, photographes accrédités

Allocution de M. Boris Johnson, Secrétaire d'Etat britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth

Discours de clôture de M. Jean-Yves Le Drian

18h30 – Fin de la conférence.

Centre de conférence ministériel
27, rue de la Convention
75015 Paris

UN PARTENARIAT CONTRE L'IMPUNITÉ D'UTILISATION D'ARMES CHIMIQUES – OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT

LES OBJECTIFS

Le partenariat international contre l'impunité de l'utilisation d'armes chimiques est une association volontaire d'Etats qui refusent l'impunité de ceux qui développent ou utilisent ces armes.

Ils s'associent pour soutenir les travaux des organisations internationales dédiées, en particulier l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Le partenariat international a un objectif exclusivement politique : dénoncer les personnes impliquées dans le développement ou l'utilisation d'armes chimiques.

Les noms des individus et entités rendus publics sur le site du partenariat ont été sanctionnés par les Etats et groupes d'Etats participants selon leurs modalités propres.

UN PRINCIPE UNIVERSEL

Le champ géographique couvert par l'initiative est universel : le partenariat s'applique à tous les cas de recours à des armes chimiques, à tout endroit du globe et par tout individu quel qu'il soit, ainsi qu'à tous les programmes de développement de capacités chimiques prohibées.

L'ambition du partenariat est de faire connaître les noms des responsables, pour qu'aucune impunité ne leur soit accordée. Nous voulons que ceux qui développent et utilisent ces armes inhumaines sachent que leurs noms seront rendus publics.

LES PARTICIPANTS

33 Etats et organisations issus de tous les groupes régionaux ont rejoint le partenariat international contre l'impunité de l'utilisation d'armes chimiques.

23 Etats étaient présents lors de la conférence de lancement qui s'est tenue le 23 janvier 2018 à Paris.

Tous les Etats qui ont ratifié la Convention pour l'interdiction des armes chimiques (192 à ce jour) sont invités à rejoindre le partenariat.

La France assurera le lancement du partenariat ainsi que sa direction au cours de la première année de sa mise en œuvre.

ENGAGEMENTS

Les Etats qui ont accepté l'invitation de la France à rejoindre le partenariat se sont engagés, en signant la déclaration politique, à :

- collecter, compiler, conserver et préserver toutes les informations disponibles sur les responsables de l'utilisation d'armes chimiques ;
- faciliter le partage de ces informations avec les pays et organisations internationales intéressées de façon à ce que les responsables répondent un jour de leurs actes ;

- utiliser tous les mécanismes existants, aux fins de désigner les individus et entités impliqués, en leur fournissant des éléments d'information et en soutenant les efforts multilatéraux visant à les sanctionner ;
- publier les noms des individus et entités, groupes ou gouvernements impliqués qui ont été sanctionnés à travers une plateforme internet dédiée;
- aider les Etats qui en ont besoin à renforcer leurs capacités à mettre en place notamment des mécanismes de collecte d'information ou des législations nationales adaptées à la poursuite d'auteurs d'attaques chimiques.

LE SITE INTERNET :

www.pasdimpunitearmeschimiques.com

www.noimpunitychemicalweapons.org (version anglaise)

L'un des moyens d'action du partenariat sera de publier sur un site internet les noms des personnes sanctionnées pour leur rôle dans des attaques chimiques, ou dans le développement de programmes chimiques.

Les noms répertoriés sur le site www.pasdimpunitearmeschimiques.com sont ceux de personnes qui ont déjà été sanctionnées par les Etats participants au partenariat, en particulier le Canada, les Etats Unis, l'Union européenne et la France. Chaque Etat ou groupe d'Etats a développé une base juridique propre à l'appui de désignations au titre du recours à des armes chimiques.

Dans tous les cas, les désignations reposent sur des enquêtes de renseignement ou de justice qui démontrent l'implication des individus et entités désignés. Les personnes désignées peuvent faire appel des sanctions, gels d'avoire ou restrictions de déplacement dont elles font l'objet.

ET APRES...

Le partenariat s'organise autour d'une déclaration d'intention. Les Etats participants seront libres de continuer d'agir dans le cadre législatif qui leur est propre.

Le partenariat repose pour son fonctionnement interne sur la règle du consensus, et ne prévoit pas de recours au vote. Les partenaires restent libres de leurs positionnements dans les organisations dédiées, mais il sera attendu de leur part qu'ils coordonnent les positions discutées au sein du partenariat.

Les partenaires se réunissent au moins une fois par an, au lieu choisi par l'Etat participant déterminé pour en assurer la présidence (à Paris pour la première année).

Une ou des réunions d'experts seront adossées à la réunion plénière, afin notamment d'échanger des informations.

Le partage d'informations se fera grâce à la plateforme internet dédiée (www.impunitearmeschimiques.com), gérée par l'un des membres du partenariat volontaire (la France en 2018).

Ce site collationne dans une liste unique l'ensemble des individus et entités qui ont fait l'objet de mesures restrictives internationales ou nationales. Cette liste est mise à jour tous les six mois.

LISTE DES PAYS PARTICIPANTS

ETATS PARTENAIRES

Allemagne
Australie
Belgique
Canada
Corée du Sud
Côte d'Ivoire
Danemark
Espagne
Estonie
Etats-Unis
Finlande
France
Italie
Japon
Koweït
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Maroc
Norvège
Pays-Bas
Pérou
Pologne
République-Tchèque
Royaume-Uni
Sénégal
Slovénie
Suède
Suisse
Tunisie
Turquie
Ukraine
Union européenne

ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRESENTES

- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies
- Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie
- Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne

DOSSIER QU'EST-CE QU'UNE ARME CHIMIQUE



Les armes chimiques sont des armes de destruction massive, qui utilisent délibérément les propriétés toxiques de substances chimiques pour tuer, blesser ou provoquer une incapacité temporaire. Elles sont complètement interdites par le droit international depuis 1993.

COMMENT DEFINIT-ON UNE ARME CHIMIQUE EN DROIT INTERNATIONAL ?

La définition officielle d'une arme chimique est complexe, mais importante. Selon l'article II de la Convention pour l'interdiction des armes chimiques (CIAC), elle englobe à la fois les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs (c'est-à-dire tout réactif entrant dans la fabrication d'un produit chimique toxique), mais également les dispositifs utilisés pour les transporter jusqu'à leur cible (munitions, aérosols ...), ainsi que tout matériel spécifiquement conçu pour être utilisé en lien avec ces derniers.

Cette définition large vise à empêcher toute contravention de l'esprit de la Convention qui consisterait à séparer les armes chimiques en leurs différents composants. Ainsi, **la CIAC définit chacune des composantes d'une arme chimique comme étant une arme chimique elle-même, qu'elles soient assemblées ou non, stockées ensemble ou séparément.**

Nombre de substances chimiques visées par la Convention sont également utilisées dans le cadre d'activités industrielles ou agricoles. Ces substances ne sont pas considérées comme des armes chimiques tant qu'elles ne sont pas produites ou stockées dans des quantités excédant les besoins correspondant à ces activités. L'activité des entreprises qui les produisent est vérifiée dans le cadre des inspections de l'OIAC.

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES D'ARMES CHIMIQUES ET LEURS EFFETS ?

Les produits chimiques toxiques entrant dans la fabrication d'armes chimiques sont généralement classés selon leurs effets. On distingue :

- Les agents **incapacitants** et **neutralisants** (ex : gaz lacrymogène ou « CS »), qui n'entraînent que des effets physiologiques temporaires, comme des troubles de la vue ou de la respiration. Leur utilisation est permise dans le cadre du maintien de l'ordre public, mais il est interdit de les employer comme moyens de guerre.

- Les agents **vésicants** (ex : gaz moutarde ou ypérite), qui touchent les yeux, les voies respiratoires et la peau, provoquant l'apparition de graves brûlures et de vésicules. Celles-ci entraînent généralement la cécité et des dommages permanents aux voies respiratoires, voire la mort dans un faible pourcentage des cas.
- Les agents **suffocants** (ex : chlore), qui attaquent principalement les voies respiratoires, provoquant la sécrétion d'un flux constant de fluide qui se répand dans les poumons. Ils ont compté parmi les premiers agents produits en grandes quantités et utilisés à grande échelle au cours de la Première Guerre mondiale.
- Les agents **hémotoxiques** (ex : cyanure d'hydrogène) qui bloquent l'échange d'oxygène entre les globules rouges et le tissu cellulaire, provoquant une asphyxie. Ils agissent très rapidement et sont généralement fatals.
- Les agents **neurotoxiques** (ex : sarin, VX), produits de travaux de recherches sur des agents chimiques améliorés réalisés entre la Première et la Seconde Guerre Mondiale. Généralement incolores, inodores et insipides, ils sont facilement absorbés par le système respiratoire, les yeux, la peau et le tube digestif. Extrêmement toxiques, ils agissent sur la transmission des impulsions nerveuses dans le système nerveux, et sont généralement fatals même si l'exposition n'a été que très brève.

DOSSIER : DES ARMES NON DISCRIMINANTES QUI TOUCHENT SURTOUT DES CIVILS



Plusieurs centaines d'attaques chimiques ont été mentionnées par la presse et les organisations non gouvernementales syriennes et internationales depuis 2012. Au total, près de 14 000 personnes auraient été exposées à des substances toxiques au cours d'attaques chimiques, et plusieurs centaines auraient été tuées.

La France a confirmé dans son évaluation nationale publiée le 26 avril 2017 qu'au moins 130 attaques chimiques avaient eu lieu en Syrie entre 2012 et 2017. Les substances toxiques employées ont le plus souvent été le chlore ; du sarin a été utilisé à La Ghouta en 2013, puis à Latamneh le 30 mars 2017 et à Khan Cheïkhoun le 4 avril 2017. L'attaque de La Ghouta du 21 août 2013 avait tué plus de 500 personnes et blessé 1000 ; celle de Khan Cheïkhoun a tué au moins 80 personnes et touché plus de 500.

Les experts de la mission d'établissement des faits (Facts-Finding Mission, FFM) de l'organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont confirmé de multiples cas de recours à ces armes en Syrie. Le mécanisme conjoint d'enquête des Nations Unies et de l'OIAC (Joint Investigation Mechanism, JIM) a attribué la responsabilité des forces armées et de sécurité syrienne dans quatre attaques, trois au chlore, et l'une au sarin intervenue à Khan Cheïkhoun le 4 avril 2017.

Daech est accusé par la presse et les organisations non gouvernementales d'utiliser du gaz moutarde en Syrie et en Irak. Le JIM a confirmé sa responsabilité dans deux cas recensés en Syrie en 2015 et 2016. En Irak, les ONG et la presse dénoncent plusieurs dizaines de cas d'emploi de gaz moutarde contre des civils par Daech.

En Malaisie, un agent neurotoxique puissant, le VX, a tué le demi-frère du dirigeant nord-coréen Kim Jong-Un à l'aéroport de Kuala Lumpur en février 2016. L'enquête en cours n'a pas encore permis d'identifier les responsables de cette attaque. La réapparition de ces armes en Asie inquiète alors qu'elles avaient disparu de cette région dont tous les Etats ont ratifié la convention pour l'interdiction des armes chimiques, à l'exception de la Corée du Nord.

LES ARMES CHIMIQUES TUENT, OU LAISSENT DES SEQUELLES A VIE

Le **gaz de chlore** est un gaz suffocant qui a été utilisé pour la première fois lors de la bataille de la ville belge d'Ypres, le 22 avril 1915, puis par les Alliés. Le chlore dégage une couleur jaune verdâtre et une odeur âcre. Généralement très volatil, il attaque les yeux et les voies respiratoires. Il est nocif pour les bronches et les poumons qui se remplissent progressivement de liquide. Le sang ne peut alors plus être alimenté en oxygène, provoquant à haute concentration une asphyxie progressive puis la mort.

L'exposition à des quantités de chlore moyennement importantes peuvent ne pas tuer, mais crée des lésions importantes et parfois durables du système respiratoire.

Le **sarin** est un agent neurotoxique de la famille des organophosphorés, des composés utilisés dans la fabrication des pesticides et de certains médicaments. Il agit sur le système nerveux qui se met en surrégime, ce qui va provoquer une augmentation des sécrétions (larmes, salive, urine, diarrhée), des convulsions musculaires puis une paralysie avec arrêt respiratoire et mort en quelques minutes lorsque la dose est importante. Les personnes exposées à des quantités peu importantes de sarin, ou qui se voient administrer un antidote rapidement peuvent survivre.

Le **gaz moutarde, ou ypérite**, appartient à la famille des vésicants. Il provoque des brûlures de la peau, des muqueuses et du système respiratoire. Des cloques d'une taille important'e peuvent apparaître sur la peau. Lorsqu'il atteint les poumons, le gaz moutarde peut provoquer des œdèmes conduisant à la mort.

DOSSIER : LA CONVENTION POUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

La communauté internationale a longtemps cherché à se prémunir contre l'utilisation militaire de produits chimiques toxiques. Ces efforts ont abouti en 1993 à l'adoption de la Convention pour l'interdiction des armes chimiques (CIAC), dont l'objectif est d'éradiquer la totalité des armes chimiques déclarées et de garantir leur non-prolifération.

La **Convention pour l'interdiction des armes chimiques**, signée à Paris en 1993, est entrée en vigueur en 1997. Elle constitue le cadre privilégié de l'action de la France en matière de désarmement et de lutte contre la prolifération des armes chimiques. Texte unique dans le domaine du désarmement multilatéral, elle prévoit à la fois :

- l'interdiction complète des armes chimiques (interdiction de la mise au point, de l'acquisition, du stockage, de la conservation, du transfert et de l'usage) ;
- la destruction de l'intégralité des armes chimiques déclarées par les Etats parties ;
- un régime contraignant de vérification parmi les plus performants.

La CIAC compte **192 Etats parties**, et s'approche de son objectif d'universalité. Seuls quatre Etats ne l'ont pas ratifiée à ce jour : la Corée du Nord, l'Egypte, Israël (signée mais non ratifiée) et le Soudan du Sud. Depuis son entrée en vigueur, **près de 95% de stocks d'armes chimiques déclarés dans le monde ont été détruits**. Prévoyant des procédures de vérifications strictes, la Convention a été négociée avec la participation active de l'industrie chimique, et a pour objectif de permettre la coopération pour **l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques**. La CIAC est considérée comme l'un des traités de désarmement multilatéral les plus performants.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), basée à La Haye, est chargée de la mise en œuvre de la Convention, via notamment la **vérification des processus de destruction des stocks nationaux** et **l'inspection des installations chimiques à vocation industrielle**. Les déclarations annuelles des Etats sur leurs stocks et les activités de leurs industries chimiques font l'objet de vérifications sur site, sans que ceux-ci ne puissent s'y opposer. Elle promeut la coopération internationale, notamment pour l'usage pacifique de la chimie, et fournit assistance et protection aux Etats menacés d'attaques chimiques.

Le conflit syrien et les emplois d'armes chimiques par le régime en 2013 ont constitué un nouveau défi pour le régime de non-prolifération chimique, jusqu'ici respecté. Sous la pression de la communauté internationale, la Syrie a adhéré à la CIAC en 2013, et s'est engagée à détruire son arsenal chimique. Pour son rôle déterminant dans cette crise, l'OIAC s'est vu décerner le **prix Nobel de la Paix** en 2013.

ACCREDITATIONS PRESSE

La presse est invitée à s'accréditer à l'adresse suivante :

Accreditations.presse@diplomatie.gouv.fr

01.43.17.52.23